



ACTION ET DEMOCRATIE CFE/CGC
Syndicat National

Vice-président
René CHICHE

Adresse fédérale
15-17 rue Beccaria
75012 PARIS

Adresse statutaire
142 rue de Rivoli
75001 PARIS

Adresse Postale
Secrétariat National
9 rue de la Charente
68270 WITTENHEIM

Téléphone
06 74 82 67 45

Courriel
chicherene@gmail.com
adnational@actionetdemocratie.net

Web
www.actionetdemocratie.com

Paris, le 12 septembre 2021

Monsieur Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports
110, rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Situation des personnels vis-à-vis de l'obligation vaccinale

Monsieur le ministre,

Le président d'Action & Démocratie m'a chargé, en tant que vice-président, des questions relatives à la gestion de la crise sanitaire au sein de l'Éducation nationale. J'ai donc à ce titre l'honneur de vous écrire pour attirer votre attention sur la situation de certains personnels de l'Éducation nationale vis-à-vis de l'obligation vaccinale professionnelle instaurée par l'article 12 de la loi n°2021-1040 du 5 août.

Dans un entretien accordé au Journal du Dimanche et publié le 21 août dernier, vous avez déclaré qu'il n'était « ni légitime, ni souhaitable, ni utile » de soumettre les enseignants à l'obligation vaccinale. Notre syndicat, qui est comme vous le savez très attaché aux principes de la République et très soucieux de leur respect, ne peut qu'approuver vos propos : contraindre non seulement les enseignants mais plus largement les personnels de l'Éducation nationale à se faire vacciner n'est en effet ni légitime, ni souhaitable, ni utile.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de mettre la situation des psychologues de l'Éducation nationale ainsi que celle des professeurs exerçant au sein des établissements médico-sociaux en accord avec vos déclarations concernant les enseignants.

1/ S'agissant des psychologues de l'Éducation nationale, nous vous rappelons qu'ils exercent la plupart sinon la totalité de leurs missions dans des conditions strictement identiques à celle des conseillers principaux d'éducation (pour les psychologues de l'Éducation nationale intervenant en collèges, lycées et centres d'information et d'orientation) ou à celle des professeurs des écoles (pour ceux qui interviennent auprès des écoliers). Ni les uns ni les autres n'assurent de suivi psychologique à proprement parler, ne pratiquent de thérapies ni ne prodiguent quelque soin que ce soit. Il est donc incompréhensible qu'ils soient soumis à l'obligation vaccinale au regard des tâches qu'ils effectuent, cette obligation n'étant alors fondée que sur le titre de psychologue qui est insuffisant pour la rendre légitime.

Elle l'est d'autant moins que, vous ne l'ignorez certainement pas, le ministère de la santé précise de son côté, dans sa « foire aux questions » dédiée au sujet, que « ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale les professionnels d'établissements et services de protection de l'enfance, même lorsqu'ils sont professionnels de santé, dès lors qu'ils ne réalisent pas d'actes de soin médical ou paramédical dans le cadre de leur exercice professionnel habituel. L'obligation vaccinale s'applique uniquement aux professionnels de santé de l'établissement qui réalisent de tels actes ainsi qu'aux personnels travaillant au côté de ces professionnels (secrétariat médical par exemple). S'agissant plus précisément des psychologues intervenant en protection de l'enfance, ceux d'entre eux qui assurent des missions d'évaluation (IP, MNA, agrément As Fam / adoption, supervision des équipes, etc.) ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale. Sont cependant concernés par la vaccination, les psychologues assurant un suivi psychologique d'un enfant. »

En conséquence, nous vous demandons de rendre les dispositions en vigueur au sein de votre ministère cohérentes avec celles qui ont été prises par le ministère de la Santé, et de dispenser les psychologues de l'Éducation nationale qui n'assurent pas, en tant que tels, un suivi psychologique des élèves, d'une obligation vaccinale qui n'est en effet dans leur cas ni légitime, ni souhaitable, ni utile.

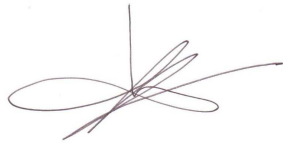
2/ S'agissant des personnels enseignants exerçant au sein des établissements médico-sociaux (IMEP, ITEP), nous ne comprenons pas davantage qu'ils soient soumis à cette obligation. Nous rappelons que la fonction première de la vaccination est de procurer une protection individuelle contre le risque de formes graves de la maladie causée par le virus SARS-CoV2 et qu'à ce titre, hormis le cas des professions amenées à pratiquer des soins notamment auprès de personnes vulnérables, la vaccination peut effectivement être recommandée mais ne saurait être obligatoire, et ne l'est d'ailleurs pas en l'état actuel du droit. Les personnels enseignants qui exercent au sein de ces établissements spécialisés ne sont évidemment pas en situation de prodiguer des soins à leurs élèves et, sauf exception, n'exercent pas non plus leurs missions auprès de personnes vulnérables au sens de la loi comme à celui de la médecine. L'obligation vaccinale n'est donc pas légitime ni utile en ce qui les concerne.

Si l'objectif de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire est en revanche de réduire la circulation du virus au moyen de l'instauration soit d'un certificat de vaccination, soit d'un test de non contamination, et puisque nous savons tous, comme le montrent désormais de très nombreuses études, que la vaccination elle-même ne fait que diminuer, sans le supprimer, le risque de contamination et de transmission, nous vous demandons de dispenser les personnels enseignants exerçant en établissements médico-sociaux d'une obligation vaccinale peu efficace à cet égard, et de les obliger seulement à produire un test permettant de s'assurer qu'ils ne sont pas

porteurs du virus, ce test étant évidemment pris en charge par l'employeur et requis tant que perdure la situation qui le rend utile.

En comptant sur votre volonté de prendre les mesures les mieux adaptées aux situations sans céder aux demandes les plus extravagantes et les plus déraisonnables, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en mon entier dévouement à l'école de la République et à ceux qui la font vivre.

René CHICHE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.